

Règlement du jeu

Tirage au sort « La Compagnie du LAC vous offre 2 invitations pour 1 personne »

Article 1 - Présentation de l'association La Compagnie du LAC

La Compagnie du LAC, association Loi 1901, dont le siège social est situé au Maison des Associations Salvador Allende Boite 19 - rue du Rougeau 77176 Savigny le Temple (01.64.10.39.50. (LD), ci- après dénommée « La Compagnie du LAC », organise du 01/05/2019 à 15h00 au 05/05/2019 à 20h00 un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « La Compagnie du LAC vous offre 2 invitation pour 1 personne ».

Le jeu est accessible à partir de l'adresse <https://fr-fr.facebook.com/ciedulac/>

Statuts :

Association Loi 1901 déclarée à la Préfecture de Melun (Seine et Marne) le 12 juillet 2004 sous le n° 0772013821

N° de S.I.R.E.N. : 478 392 012 - N° de S.I.R.E.T. : 478 392 012 00025. - Code A.P.E. : 923

A activités artistiques.

Agrément Jeunesse et Éducation Populaire n° 77 07 497 J, du 15 novembre 2007, par arrêté préfectoral n° 07 JS 97 1158

Site internet : <http://compagniedulac.fr/>

Article 2 - Participation

La participation à ce jeu est réservée aux internautes membres du réseau social Facebook personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du concours (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France, à l'exception des membres de La Compagnie du LAC, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation.

Décharge Facebook : cette application n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à La Compagnie du LAC et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour le jeu-concours.

Article 3 - Principe et modalités d'inscription

Pour participer au jeu, le participant doit :

Accéder à la page Facebook de La Compagnie du LAC accessible depuis l'adresse <https://www.facebook.com/ciedulac/>

Répondre à la question « Quel personnage masculin interprète "C'est la fête" ? 1. La Bête - 2. Gaston - 3. Lumière », en commentaire du post.

Pendant la durée du jeu, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne définie par son compte Facebook et son adresse e-mail. En cas de participations multiples, il ne sera pris en compte qu'une seule participation. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par La Compagnie du LAC.

Article 4 - Dotations

La dotation est la suivante : 2 invitations pour 1 personne pour une représentation au choix du Spectacle musical de 2019, « La Belle et la Bête » de la Compagnie du LAC entre le 13 juin 2019 et le 16 juin 2019.

Prix généralement constaté pour ces 2 billets : 24 €

Article 5 - Désignation du gagnant et modalités d'attribution des dotations

TIRAGE UNIQUE

Le gagnant, obligatoirement membre du réseau social Facebook, sera tiré au sort automatiquement le dernier jour du jeu concours (à savoir le 05 mai 2019 à 20h00).

Le gagnant sera informé de sa désignation dans les 2 jours qui suivent le tirage au sort par messagerie facebook (messenger) via le profil utilisé pour la participation.

Le gagnant disposera d'un délai de 3 jours pour contacter La Compagnie du LAC à l'adresse email qui lui sera communiquée dans la notification électronique.

Les invitations seront envoyées dans un délai de 1 semaine suivant la clôture du jeu à l'adresse email indiquée par le gagnant à La Compagnie du LAC.

Si l'un des gagnants prévenu ne se manifeste pas dans les 5 jours après l'envoi du courrier électronique, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de La Compagnie du LAC.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, La Compagnie du LAC ne pourrait alors lui attribuer sa dotation.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, La Compagnie du LAC ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, La Compagnie du LAC se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation équivalente.

Article 6 - Publicité

En participant au tirage au sort, le gagnant autorise La Compagnie du LAC à communiquer son nom et photographie de son profil Facebook, sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération,

ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les photographies postées sur leur profil Facebook et avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie de leur profil.

Article 7 - Modification du règlement

La Compagnie du LAC se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écarter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Compagnie du LAC se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page Facebook La Compagnie du LAC et sera, le cas échéant, déposée si un tel dépôt est requis.

Article 8 - Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, La Compagnie du LAC se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau social Facebook. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 9 - Responsabilité

La Compagnie du LAC ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de la plate-forme Facebook empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, La Compagnie du LAC ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si La Compagnie du LAC met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, La Compagnie du LAC n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à La Compagnie du LAC
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.
- D'utilisation des données personnelles par Facebook

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de La Compagnie du LAC, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, La Compagnie du LAC se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 10 - Informatiques et Libertés

[Si les lois de votre pays imposent des dispositions particulières pour le traitement des données personnelles des participants, veuillez les indiquer ici. Les paragraphes suivants sont spécifiques à la loi Française]

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à La Compagnie du LAC, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de La Compagnie du LAC. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal (mail opt-in actif).

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire au Service Communication de La Compagnie du LAC : Maison des Associations Salvador Allende Boite 19 - rue du Rougeau 77176 Savigny le Temple ou à l'adresse suivante : lacompagniedulac77@gmail.com

Article 11 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à La Compagnie du LAC - Maison des Associations Salvador Allende Boite 19 - rue du Rougeau 77176 Savigny le Temple

La Compagnie du LAC tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de La Compagnie du LAC, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

Article 13 - Informations générales

1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à La Compagnie du LAC via l'application Messenger (messages instantanés) sur sa page Facebook.

2. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du 10 mai 2019.